

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

35/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage
29/05/2026

Date de la convocation
29/05/2026

Objet : Désignation des délégués et suppléants en vue du renouvellement des sénateurs
---

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Désignation des délégués et suppléants en vue du renouvellement des sénateurs

**Vu** le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Messieurs Jean-François BRAQUART ; Pierre CHABIN
- Messieurs Nicolas PERRIGUEY ; Nicolas BAUCHET

La présidence du bureau est assurée par le maire.

**b) Les candidatures enregistrées :**

Mme le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

**c) Élection des délégués**

Ont obtenu :

- Mme NOYER MOREIRA Marylène : 15 voix
- M. OBRY Guillaume : 15 voix
- Mme CHABENAT Aurélie : 15 voix

Madame NOYER MOREIRA Marylène ; Monsieur OBRY Guillaume et Madame CHABENAT Aurélie ayant obtenu la majorité absolue sont élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

**d) Élection des suppléants**

Ont obtenu :

- Mme SAUVAGE Corinne : 15 voix
- Mme LUTHIER Karen : 15 voix
- Mme MALLET Priscilla : 15 voix

Madame SAUVAGE Corinne ; Madame LUTHIER Karen ; Madame MALLET Priscilla ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élu en qualité de déléguées suppléantes pour les élections sénatoriales.

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le Maire  
Aurélien CHABENAT



Le secrétaire de séance

Nicolas PERRIGNEY



Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

36/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 29/05/2026
--------------------------------

Date de la convocation 29/05/2026
--------------------------------------

Objet : Approbation renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID
---

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. PERRIGUEY Nicolas

**Approbation renouvellement de la commission communale des impôts directs CCID**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques du Cher en date du 30 mars 2026 relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président, et de 6 commissaires titulaires ainsi que 6 commissaires suppléants ;

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double, soit 24 personnes ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues à l'article 1650 du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'établir la liste des personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de la commune de Saint-Palais.

De proposer la liste ci-dessous de 24 contribuables répondant aux conditions fixées par l'article 1650 du Code général des impôts.

Bernard COQUERY	Jean-Michel VILLEPELET	Damien SAUVAGE
Jean-Jacques DURAND	Marcel CORMORECHE	Guillaume LELEU
Jean-Pierre PHILIPPE	Laurent POTTIER	Alain LAROCHE
François GILBERT	Isabelle TURPIN	Thierry FAUCHERET
Bernard OZON	Alexandre GILBERT	Pascal FELIX
Jean-Cyrille CHABIN	Thierry DEMOULE	Jean-Michel GROUSSON
Jean-François BRAQUART	Hubert BARILLON	Mathieu HADORN
Charles LAYE	Martial LUTHIER	Firmin DEZAT

La présente liste sera transmise à la Direction départementale des Finances publiques du Cher, qui procédera à la désignation des commissaires titulaires et suppléants.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document relatif à cette affaire et à transmettre la présente délibération accompagnée du tableau des propositions établi conformément aux directives de la DDFIP du Cher.

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le maire,



Aurélie CHABENAT

Le secrétaire de séance,


Nicolas PERRIGUEY

Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 018-211802293-20260605-362026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 018-211802293-20260605-372026-DE

37/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 29/05/2026
--------------------------------

Date de la convocation 29/05/2026
--------------------------------------

Objet : Abrogation délibération délégations de pouvoir au maire
--

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Abrogation de l'alinéa 22 de la délibération des délégations de pouvoir au maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;  
Vu la nécessité de modifier l'étendue des délégations consenties au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal peut à tout moment mettre fin à tout ou partie des délégations consenties au Maire ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 faisant suite au courrier de la préfecture en date du 12 mai 2026 afin de supprimer l'alinéa 22 de la délibération susvisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'abroger partiellement la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.
- De supprimer l'alinéa 22 de ladite délibération, les autres dispositions de la délibération n° 13/2026/03 du 27 mars 2026 demeurant inchangées et continuant de produire leurs effets.
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives et réglementaires afférentes.

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT




Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 018-211802293-20260605-382026-DE

38/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 29/05/2026
--------------------------------

Date de la convocation 29/05/2026
--------------------------------------

Objet : Annulation délibération élections des délégués du SIVY
--

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.  
Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Annulation de la délibération élections des délégués du SIVY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu les dispositions relatives à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;  
Vu la délibération n°21/2026/03 en date du 27 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune au sein du SIVY ;

Considérant que la compétence GEMAPI est exercée de plein droit par la communauté de communes Communauté de communes Terres du Haut Berry ;  
Considérant qu'en conséquence la commune de Saint-Palais n'est pas compétente pour désigner des représentants au sein du SIVY au titre de cette compétence ;  
Considérant qu'il convient donc de retirer la délibération susvisée afin de régulariser la situation administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De retirer la délibération n°21/2026/03 en date du 27 mars 2026 portant désignation des délégués de la commune de Saint-Palais au sein du SIVY.
- De préciser que la compétence GEMAPI relève exclusivement de Communauté de communes Terres du Haut Berry, compétente pour procéder, le cas échéant, à la désignation des représentants auprès du syndicat concerné.
- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération aux organismes concernés et de signer tout document nécessaire à son exécution.
- 

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 018-211802293-20260605-392026-DE

39/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
29/05/2026

Date de la convocation  
29/05/2026

Objet : Désignation des  
représentants de la  
commune en  
commission  
d'attribution des  
logements France Loire

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Désignation des représentants de la commune en commission d'attribution des logements France Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation L441-2, notamment les dispositions relatives aux commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements ;

Vu la demande de la société France Loire relative à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Attribution des Logements ;

Considérant que la commune est appelée à être représentée au sein de la Commission d'Attribution des Logements de France Loire ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à cette commission ;

Considérant que cette représentation permet à la commune de participer à l'examen des demandes de logements sociaux situés sur son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner comme représentants de la commune de Saint-Palais à la Commission d'Attribution des Logements France Loire :  
Représentant titulaire : Madame CHABENAT Aurélie  
Représentant suppléant : Madame PATIENT-LELEU Solène
- Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à France Loire et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

40/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage 29/05/2026
--------------------------------

Date de la convocation 29/05/2026
--------------------------------------

Objet : Désignation des correspondants incendie et secours auprès du SDIS du Cher
---

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. PERRIGUEY Nicolas

**Désignation des correspondants incendie et secours auprès du SDIS du Cher**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cher (SDIS 18) relative à la désignation de correspondants « Incendie et Secours » ;

Considérant qu'il convient de renforcer les liens entre la commune et le SDIS ;

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;

Considérant que la commune souhaite désigner deux élus référents afin d'assurer un suivi efficace des questions de sécurité civile ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De désigner les conseillers municipaux suivants en qualité de correspondants « Incendie et Secours » auprès du SDIS du Cher : Monsieur Guillaume OBRY et Monsieur Nicolas BAUCHET.
- Les intéressés assureront les missions prévues par les textes en vigueur, notamment en matière d'information, de prévention et de sensibilisation de la population aux risques de sécurité civile.
- Madame le Maire est chargée de notifier cette désignation au SDIS du Cher et de signer tout document afférent à cette affaire.

Le maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260605-402026-DE

Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le

ID : 018-211802293-20260605-412026-DE

41/2026/06

**MEMBRES**

En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
29/05/2026

Date de la convocation  
29/05/2026

Objet : Avenant n° 5  
réhabilitations  
extension du  
commerce Lot 1 ECB

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Travaux supplémentaires sur chantier de réhabilitation du commerce

LOT1 GROS ŒUVRE - AVENANT 5 :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Rénovation d'un trottoir en enrobé	HT	7 192,10 €
------------------------------------	----	------------

Cet acte fait suite à : Alées de chantier

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci.

Date(s) du(des) devis : 20 avril 2026

ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF

Montant HT des Travaux en plus-value :	7 192,10 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :</b>	<b>7 192,10 €</b>

ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé

ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Montant HT de l'acte modificatif :	7 192,10 €
Montant précédent HT du marché :	152 287,30 €
<b>MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :</b>	<b>159 479,40 €</b>
TVA	31 895,88 €
<b>MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :</b>	<b>191 375,28 €</b>

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif n°5 du lot 1 GROS ŒUVRE pour un montant en plus-value de 7 192,10 € HT
- Autorise le maire à signer cet acte modificatif.

Le maire,

Aurélie CHABENAT



A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 018-211802293-20260605-422026-DE

42/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
29/05/2026

Date de la convocation  
29/05/2026

Objet : Avenant n° 1  
réhabilitations  
extension du  
commerce Lot 13 BPCE

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

**Membres présents :**

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

**Membre absent avec pouvoir :**

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

**Secrétaire de séance :** M. PERRIGUEY Nicolas

**Travaux supplémentaires sur chantier de réhabilitation du commerce**

**LOT 13 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE- AVENANT 1 :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF**

Le présent acte modificatif a pour objet de modifier le marché de l'entreprise titulaire en prenant en compte les travaux en plus et moins-value, selon la description du devis de l'entreprise joint pour le chantier désigné ci-dessus. Il concerne :

Alimentation de la cuisine en gaz propane	HT	2 697,00 €
---	----	------------

Cet acte fait suite à : la demande du maître d'ouvrage

Cet acte modificatif a été analysé par le Maître d'Œuvre et a obtenu l'accord de celui-ci

Date(s) du(des) devis : 27 avril 2026

**ARTICLE 2 : TRAVAUX OBJETS DE L'ACTE MODIFICATIF**

Montant HT des Travaux en plus-value :	2 697,00 €
Montant HT des Travaux en moins-value :	
<b>TOTAL TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT :</b>	<b>2 697,00 €</b>

**ARTICLE 3 : PRIX - DELAIS**

Les prix sont établis en valeur base marché. Aucun délai supplémentaire n'est accordé.

**ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

Montant HT de l'acte modificatif :	2 697,00 €
Montant précédent HT du marché :	84 500,00 €
<b>MONTANT ACTUEL HT DU MARCHÉ :</b>	<b>87 197,00 €</b>
TVA	17 439,40 €
<b>MONTANT ACTUEL TTC DU MARCHÉ :</b>	<b>104 636,40 €</b>

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve l'acte modificatif n°1 du lot 13 CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION pour un montant en plus-value de 2 697 € HT.
- Autorise le maire à signer cet acte modificatif.

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le  
ID : 018-211802293-20260605-432026-DE

43/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
29/05/2026

Date de la convocation  
29/05/2026

Objet : Approbation  
redevance occupation  
du domaine public  
télécoms

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Approbation redevance occupation du domaine public télécoms

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2026 :

Réseau souterrain :

Réseau au 31/12/2025 : 10,612 km ; Réseau aérien : Réseau au 31/12/2025 : 9,36 km

Emprise au sol : 0

Redevance annuelle 2026 :

10,612 km x 49,11 € = 521,16 €

9,36 km x 65,49 € = 612,99 €

**Redevance 2026 : 521,16 + 612,99 = 1 134,00 €**

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Le maire,

Aurélie CHABENAT




A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS**

Envoyé en préfecture le 10/06/2026  
Reçu en préfecture le 10/06/2026  
Publié le   
ID : 018-211802293-20260605-442026-DE

44/2026/06

MEMBRES	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Date d'affichage  
29/05/2026

Date de la convocation  
29/05/2026

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Séance du cinq juin deux mille vingt-six à 18h30.

Le Conseil Municipal de Saint-Palais dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame CHABENAT Aurélie, Maire de la commune.

Membres présents :

Mesdames : CHABENAT Aurélie ; NOYER MOREIRA Marylène ; MALLET Priscilla ; LUTHIER Karen ; PATIENT-LELEU Solène ; SAUVAGE Corinne.

Messieurs : OBRY Guillaume ; BRAQUART Jean-François ; CHABIN Pierre ; BAUCHET Nicolas ; PAPIN Patrick ; PERRIGUEY Nicolas ; GILBERT Alexandre ; MALTESE Laurent.

Membre absent avec pouvoir :

- BERTHELOT Mathilde donne pouvoir à Mme CHABENAT Aurélie

Secrétaire de séance : M. PERRIGUEY Nicolas

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en raison des besoins du service technique communal, il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.
- Cet emploi sera créé à temps complet à raison de 37h30 hebdomadaires.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé notamment : de l'entretien des bâtiments communaux ; de l'entretien des espaces verts et de la voirie ; des travaux techniques divers nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.
- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.
- Madame le Maire est autorisée à procéder aux démarches nécessaires au recrutement et à signer tout document relatif à cette affaire.

A Saint-Palais, le 5 juin 2026

Le maire,

Aurélie CHABENAT



Le secrétaire de séance,

Nicolas PERRIGUEY

Diffusion sur le site internet de la commune le 8 juin 2026